



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09124612

BRUXELLES

24 -08- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **4U BUSINESS**

0917989914

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : A 1040 ETTERBEEK, CHAUSSEE SAINT-PIERRE, 387

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le dix-neuf août deux mil neuf, en cours d'enregistrement à Bruxelles 3, il est extrait ce qui suit :

I. CONSTITUTION.

1. Monsieur FONTAINE Olivier Généviève Hugo, né à Uccle, le dix sept septembre mil neuf cent soixante trois, domicilié à 1200 Woluwe Saint Lambert, avenue Edgard Tytgat, 16 et 2. Madame FONTAINE Pauline Geneviève Frédérique, née à Uccle, le vingt deux juin mil neuf cent septante trois, domicilié à 1200 Woluwe Saint Lambert, avenue Edgard Tytgat, 16, ont constitué entre eux une société commerciale et de dresser les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée, dénommée « 4U BUSINESS », au capital de septante cinq mille euros (75.000,00 €), divisé en sept cent cinquante (750) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

Souscription par apports en espèces

Les sept cent cinquante (750) parts sont souscrites en espèces, au prix de cent euros (100,00 €) chacune, comme suit :

- par Monsieur FONTAINE Olivier: six cent septante cinq (675) parts, soit pour soixante sept mille cinq cents euros (67.500,00 €)
- par Madame FONTAINE Pauline :septante cinq (75) parts, soit pour sept mille cinq cents euros (7.500,00 €)

Ensemble : sept cent cinquante (750) parts, soit pour septante cinq mille euros (75.000,00 €).

Chacune des parts souscrites est libérée à concurrence d'un tiers (1/3) par un versement en espèces qu'ils ont effectué à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la société anonyme DEXIA BANQUE, à Bruxelles, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de vingt cinq mille euros (25.000,00 €)

STATUTS

FORME ET DENOMINATION DE LA SOCIETE : La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « 4U BUSINESS ».

SIEGE SOCIAL : Le siège social est établi à 1040 Etterbeek, Chaussée Saint-Pierre, 387. Il peut être transféré en tout autre endroit de la Région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut, par simple décision de la gérance, établir des unités d'établissements, sièges administratifs ou d'exploitation, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger.

OBJET SOCIAL : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : Les prestations de services, les missions de conseil, l'intérim et les services de management, de communication, de gestion, et de traitement de l'information à des entreprises commerciales ou non commerciales, associations, fédérations ou organisations, dans les domaines de direction générale, direction commerciale (vente et marketing) ou direction opérationnelle et administrative. Les investissements dans des entreprises en Belgique et à l'étranger via des apports en capital, des prêts ou avances, ou toutes autres formes appropriées d'apport de moyens. L'étude, la recherche, les conseils, l'organisation de cours et séminaires touchant à la gestion tant technique qu'administrative, ainsi qu'au management et à l'organisation des entreprises. Les prestations de services, les missions de conseil, les services d'intermédiaire commercial, de relations publiques, de prospections, de recherches et de mise en relation de clients, fournisseurs, prestataires ou investisseurs. L'octroi de services ayant trait aux ressources humaines, tels que, sans que la présente énumération soit limitative, le conseil en matière d'organisation d'entreprises, le conseil en matière sociale, le recrutement de personnel, sa sélection, sa formation. Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder une assistance technique ou administrative à des tiers sous toutes ses formes et notamment par la mise à disposition de personnel ou de matériels spécialisés, par la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

concession de brevets, marques ou droits dont elle a l'exclusivité. La société pourra assurer la gestion de patrimoine mobilier et immobilier, intervenir en matière de conseils et réalisation en matière économiques, financières et monétaires, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, prendre de façon permanente ou temporaire sans en exclure le caractère spéculatif toute participation dans toutes sortes de sociétés. Elle peut notamment acheter, échanger et vendre tous biens ou droits mobiliers et immobiliers, investir à court, moyen ou long terme, faire des opérations de bourses, des investissements dans des matières premières, achats et ventes sur le marché des options, ériger et faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, faire tous travaux en vue de les rendre rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, contracter tous contrats de leasing, prendre ou donner des droits de nue-propriété, d'usufruit, d'emphytéose ou de superficie, se porter caution ou donner des garanties. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social. La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution. La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de septante cinq mille euros (75.000,00 €), divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

VOTE PAR L'USUFRUITIER EVENTUEL : En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

DESIGNATION DU GERANT : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT : Conformément au Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

CONTROLE DE LA SOCIETE : Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés au Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ASSEMBLEES GENERALES : L'assemblée générale ordinaire des associés se tient, chaque année, le premier vendredi du mois de décembre, à quinze heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE : Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

COMPTES ANNUELS : L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante. A cette date les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION DES BENEFICES : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect du Code des Sociétés. Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

LIQUIDATION – PARTAGE : En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les associés ont pris les décisions suivantes, qui n'auront d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent:

1. Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se clôturera le trente juin deux mil onze.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mil onze.

Volet B - Suite

3. L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un (1).

Elle appelle à ces fonctions : Monsieur FONTAINE Olivier, prénommé, ici présent et qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est gratuit.

4. L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.

5. En application de l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation.

Les comparants ratifient expressément tous les engagements de la société pris ou à prendre avant le dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de commerce compétent, sous la condition suspensive dudit dépôt; les comparants donnent tout mandat aux représentants de la société, désignés par ailleurs, à l'effet d'entreprendre les activités sociales, le simple dépôt au greffe emportant de plein droit reprise de ces engagements par la société.

6. Tous pouvoirs, avec faculté de substitution, sont conférés à la société BIZ, à 1000 Bruxelles, rue Royale, 284, afin d'assurer l'inscription de la société auprès d'un guichet d'entreprises (Banque Carrefour des Entreprises) et de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivrée uniquement pour le dépôt au greffe et la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire associé Olivier BROUWERS.

Déposé en même temps : expédition et procuration.